

ont été encouragées par la négociation globale d'objectifs et de moyens dans le cadre de contrats quadriennaux d'établissement avec l'État. Mais l'application du nouveau texte a ravivé des tensions entre elles au sujet des reversements de droits de bibliothèque aux BIU. L'application à ces BIU des nouveaux statuts de Service inter-établissements de coopération documentaire (SICD) a été laborieuse. Les universités gestionnaires des SICD les ont davantage perçus comme une charge que comme une richesse patrimoniale au moment où elles soutenaient plus activement leur propre SCD.

Les SICD ont aussi des missions nationales et sont encore, de ce fait, à la recherche d'un statut qui leur convienne. Le décret de 1991 ouvre la possibilité de constituer des groupements d'intérêt public pour les BIU : ce statut⁵ a été adopté provisoirement pour la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (Bulac). Depuis, la Bibliothèque d'art et d'archéologie n'est plus une BIU, mais un département au sein d'un établissement public commun à la Culture et à l'Éducation (l'Institut national d'histoire de l'art), et un nouveau SICD a été créé (la bibliothèque Sainte-Barbe).

5. Envisagé un temps pour la BDIC.

Les relations entre SCD et SICD ont donc été redéfinies au cours de la dernière décennie, mais les universités ont toujours des difficultés à articuler au mieux des politiques documentaires d'établissement avec une politique de coopération documentaire. C'est pourtant une nécessité, car les publics ignorent les frontières institutionnelles, et s'ils ont recours à la bibliothèque de leur université, ils en fréquentent d'autres (les SICD de Paris-centre pour les doctorants et chercheurs⁶, des bibliothèques d'UFR, la BnF, la BPI, etc.). Le Comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, créé par arrêté en 1991 sur une recommandation du rapport Miquel⁷ n'a pu jouer ce rôle de coordination que sur une brève période, de 1993 à 1996, avant de s'éteindre.

Plus récemment, au cours de la décennie passée, les institutions concernées par la lecture publique et universitaire à Paris (Ville de Paris, BnF, BPI, Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, DES, DLL) ont tenté de se coordonner au

6. L'accès des étudiants à certaines BIU, à dominante recherche, a été limité en 1994 aux 3^e cycles.

7. André Miquel, *Les Bibliothèques universitaires*, rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, La Documentation française, coll. des rapports officiels, 1989.

LE CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CTLes)

Créé par le décret n°94-922 du 24/10/1994, et implanté à Bussy-Saint-Georges sur le même site que le CTL de la BnF, le CTLes a fêté ses dix ans d'activité cet automne. Établissement public national à caractère administratif doté d'une capacité d'environ 3 millions de documents, il a notamment pour mission d'offrir aux BU, aux bibliothèques des établissements de recherche et des grandes écoles, de stocker les documents les moins communiqués¹.

Travaillant essentiellement avec les établissements de Paris et d'Île-de-France, il propose un partage des magasins ou des collections. Dans le premier cas, les collections restent la propriété des bibliothèques déposantes et peuvent être complètes ou non. Elles sont aussi souvent redondantes. Dans le second, les documents deviennent propriété du CTLes subissent un dédoublonnage systématique. Les collections dépoussiérées, inventoriées, conditionnées, sont conservées selon les normes de conservation à long terme. Leur communication dans le cadre du PEB s'effectue aussi bien aux établissements versants qu'à l'ensemble des bibliothèques qui en font la demande en France et à l'étranger.

S'il est indéniable que les cessions permettent d'économiser de la place dans les magasins du CTLes, on ne peut toutefois envisager la transformation de tous les dépôts en cessions. Contrairement aux établissements comparables en Europe du nord (Estonie, Finlande, Norvège), le CTLes n'est pas seulement une *repository library* ayant pour vocation la constitution d'un fonds propre. Il est avant tout un outil de conservation partagée qui répond aux besoins à court et à moyen terme des établissements versants en jouant aussi un rôle de *depository library* avec des collections qu'il stocke et qui ne lui appartiennent pas.

D'une capacité de 80 kml, le CTLes a reçu à ce jour 36 477 m linéaires de documents (54% en cession, 46% en dépôt). Les collections de périodiques représentent 55% de l'ensemble des fonds. Les transferts qui ont lieu à raison de 100 m linéaires en moyenne par semaine sont programmés sur des périodes de deux ans dans le cadre d'un marché avec un transporteur. Le nouveau marché démarrera en 2008, année qui devrait se traduire par un accroissement sensible des flux d'accueil des documents pendant quelques mois : le centre devrait alors accueillir provisoirement les collections de la Sorbonne (environ 20 kml) le temps de sa fermeture pour réhabilitation et mise aux normes. Cette masse serait

1. Documents à rotation lente dont la communication est inférieure à 1 m linéaire/an.



Entrée du CTLes, vue intérieure.



Le magasin de grande hauteur : documents en dépôt.



Les magasins traditionnels : documents en cession.

stockée à la fois dans des magasins traditionnels, dans des magasins de grande hauteur et sur une plateforme aménagée en 2006. La communication des collections serait alors assurée par des navettes journalières.

Le plan de conservation partagée répartie des périodiques de médecine. La conservation partagée avec mise à disposition d'espaces de stockage, de capacités de traitement et de fourniture de documents se traduit différemment en fonction des besoins des établissements. Mais la notion de gestion coopérative demeure une constante. L'exemple du plan de conservation partagée répartie des périodiques de médecine en Île-de-France en est une illustration supplémentaire. L'Académie de médecine ainsi que 7 universités de Paris et sa région participent à ce plan piloté conjointement par la BIUM et le CTLes, et soutenu par la sous-direction des bibliothèques et de la documentation². Il vise à constituer, pour chaque titre de périodique, des pôles de conservation désignés parmi les participants. Les premiers effets du plan, à savoir les transferts, se sont concrétisés dès 2005. Le CTLes est à la fois l'un des animateurs et l'un des participants de cette gestion des collections rétrospectives.

Le dépôt légal. Mais il est une autre mission, tout aussi importante bien que moins connue. Depuis 1997, le CTLes est chargé de la collecte auprès de la BnF de l'un des exemplaires du dépôt légal (monographies exclusivement) et de sa distribution auprès d'une quarantaine de bibliothèques attributaires. Le décret 2006-696, qui modifie les règles du dépôt légal en fixant notamment à 2 le nombre d'exemplaires déposés par les éditeurs, n'apporte pas de changements majeurs au quotidien pour le CTLes. En effet, au-delà d'une redéfinition des profils et d'une diminution du nombre d'établissements appelés à recevoir les documents dont seule la masse à traiter devrait connaître une légère diminution pour atteindre environ 25 000 documents annuels. À titre d'exemple, la BIUM recevra le deuxième exemplaire de toutes les monographies en médecine, psychiatrie et odontologie. Toutefois, il apparaît nécessaire à l'occasion de cette réforme de renforcer les liens de partenariat privilégié entre le CTLes et les différents acteurs (BnF, BU...) afin de rendre ses redistributions plus visibles et de mieux répondre aux attentes des établissements.

Jean-Louis Baraggioli

2. Université René Descartes-Paris 5, université Pierre et Marie Curie-Paris 6, université Denis Diderot-Paris 7, université Paris Sud-Paris 11, université Val-de-Marne-Paris 12, université Paris Nord-Paris 13, université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

sein d'un Observatoire permanent de la lecture publique à Paris (OPLPP). Leur action n'a pu aller au-delà d'enquêtes de fréquentation auprès des usagers des bibliothèques parisiennes⁸ et de la publication d'un plan-guide des bibliothèques à Paris. L'OPLPP entendait pourtant harmoniser leurs horaires d'ouverture et réaliser une carte unique d'accès à l'ensemble des bibliothèques de Paris⁹.

ÉTAT-RÉGION, LES AVENTURES DE LA DIALECTIQUE

En fait, jusqu'à maintenant, la coordination à l'échelle régionale a rarement résulté de la coopération entre universités ou avec des partenaires locaux, mais plus souvent de décisions de l'État. Cela tient surtout au rôle national de certaines grandes bibliothèques et au poids de l'Île-de-France. On compte des SICD parmi les bibliothèques Cadist¹⁰ (la Sorbonne, la

BIUM, la Pharmacie, la BIC, Jussieu, Cujas), mais aussi des SCD (Paris 8, Dauphine, Paris 11). L'Île-de-France réunit 11 des 26 bibliothèques Cadist¹¹ et joue un rôle majeur dans ce réseau. Certains de ces Cadist sont aussi des pôles associés thématiques de la BnF.

La coopération dans le domaine de la conservation résulte aussi d'une impulsion nationale, avec la création de la première bibliothèque de dépôt en France, le CTLes. Les transferts au CTLes ont allégé les magasins et permis d'engager des actions de coopération. Le plan de conservation partagée des périodiques du secteur médical pourrait être suivi d'initiatives dans d'autres secteurs disciplinaires (cf. encadré p. 15-16).

Plus récemment, la préfiguration de la bibliothèque Sainte-Barbe a conduit la Direction de l'enseignement supérieur à lancer le projet d'une carte documentaire du Quartier latin. Après un état des lieux engagé en 2005, les SCD et SICD du Quartier latin devraient mettre en place une politique d'acquisition concertée pour chaque discipline¹².

8. Cf. l'enquête OPLPP-SCP en 1997, dont les résultats ont été publiés en 1998. Voir : Aline Girard-Billon, Jean-François Hersent, « Pratique des bibliothèques à Paris aujourd'hui, résultats d'une enquête de l'Observatoire permanent de la lecture publique à Paris », *BBF*, t. 43, n°4, 1998, p. 13-22.

9. La carte « Étudiant à Paris » lancée en 2004 par la Ville de Paris avec les universités volontaires pourrait à terme jouer ce rôle.

10. Les Cadist constituent des réseaux disciplinaires nationaux pour la recherche et reçoivent des crédits pour développer des ressources françaises et étrangères aussi exhaustives que possible.

11. Dont deux bibliothèques de grands établissements (le Muséum et l'Observatoire).

12. Emmanuelle Gondrand-Sordet, « La mise en œuvre d'une politique documentaire de site, l'exemple du Quartier latin », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 51, n°1, p.74-80.